

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/01/2022204124/justel>

Dossier numéro : 2022-07-01/12

Titre

1 JUILLET 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi du supplément d'allocations familiales en faveur d'un enfant atteint d'un handicap en exécution de l'article 16 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 19-07-2022 page : 57763

Entrée en vigueur : 29-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

[Art. 2](#). L'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi du supplément d'allocations familiales en faveur d'un enfant atteint d'un handicap en exécution de l'article 16 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales est complété par un 3° rédigé comme suit :

" 3° la demande est une nouvelle demande, à moins que le ou les parents ne s'y opposent. ".

[Art. 3](#). Le Ministre qui a les prestations familiales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.